

## Conférence des Nations unies sur le développement durable

### Rio+20 - 20 au 22 juin 2012

Compte-rendu effectué à l'issue de la Conférence Rio+20 par Viviane Keller, Cheffe de l'Unité de développement durable du Canton de Vaud désignée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour représenter les Cantons au sein de la délégation Suisse.

---

#### Table des matières :

1	Introduction .....	1
2	« The Future we want » – résolution finale du 22 juin 2012.....	2
3	Cadre d'action.....	5
4	Moyens de mise en œuvre .....	6
5	Prise de position de la Suisse sur les enjeux de Rio+20 de novembre 2011 .....	6
6	Suivi et engagement de la Suisse à concrétiser les actions de Rio+20.....	7
7	« L'avenir que nous voulons » – quelles implications pour les cantons ?.....	8
8	Conclusions .....	10

---

## 1 Introduction

C'est en décembre 2009 que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution<sup>1</sup> décidant de la tenue au Brésil en 2012 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur le développement durable communément appelée « Rio+20 ».

Les principaux objectifs retenus pour la Conférence étaient de:

- s'assurer d'un engagement renouvelé en faveur du développement durable ;
- évaluer les progrès et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable ;
- relever les défis nouveaux et émergents.

La Conférence devait être axée sur deux thèmes :

- l'économie verte dans un contexte de développement durable et d'éradication de la pauvreté ;
- le cadre institutionnel du développement durable.

Cette conférence a eu lieu 20 ans après le « Sommet de la Terre » qui a institué l'Agenda 21 et 10 ans après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le développement de

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/fr/ga/64/resolutions.shtml>

Johannesburg. Elle avait pour but général de façonner de nouvelles politiques visant à promouvoir la prospérité mondiale et la protection de l'environnement.

Le principal objectif de « Rio+20 » devait avant tout consister en un engagement renouvelé en faveur du développement durable. Cet engagement devait en tout état de cause se fonder sur un constat commun : celui de la fragilisation du développement durable et de l'émergence de crises alimentaires, énergétiques et climatiques, des lacunes dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Plan d'action de Johannesburg, ainsi que de la fragmentation du droit de l'environnement via la multiplication des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement.

Un document préparatoire intitulé « The future we want » a été mis à la disposition du public sous sa forme de « Draft zero » le 10 janvier 2012. Il a été élaboré et discuté pendant deux ans dans le cadre de différentes commissions préparatoires et réunions auxquelles la Suisse a activement contribué. Il a servi de base au round final de négociations du mois de juin et à la résolution finale adoptée le 22 juin 2012.

Pour rappel, ce document n'a pas de portée juridique à l'instar de l'Agenda 21 adopté le 14 juin 1992 ou du Plan d'action du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg adopté le 4 septembre 2002. Il ne s'agit pas d'un traité international, mais d'un document programmatique. Le fait qu'il ait été longuement discuté en amont des séances plénières souligne cependant l'importance qu'accordent les Etats à son contenu.

Le présent rapport présente en premier lieu les principaux engagements pris lors de Rio+20 ainsi qu'un résumé de cette résolution basé sur sa structure originale. Vient ensuite un éclairage sur la position de la Suisse qui a contribué à la résolution finale. Un chapitre présentant le lien entre la résolution avec les cantons précède la dernière partie qui explique le suivi et la mise en œuvre, au niveau de la Confédération, des différentes décisions prises.

## **2 « The Future we want »<sup>2</sup> – résolution finale du 22 juin 2012**

### **2.1 Table des matières**

- I. Notre vision commune (articles 1 à 13)
- II. Renouveler l'engagement politique (articles 14 à 55)
- III. L'économie verte dans un contexte de développement durable et l'élimination de la pauvreté (articles 56 à 74)
- IV. Le cadre institutionnel du développement durable afin d'engager « une meilleure gouvernance planétaire du développement durable, transversale et partagée » (articles 75 à 103)
- V. Cadre d'action
  - A. Domaines thématiques (articles 104 à 244)
  - B. Objectifs de développement durable (articles 245 à 251)
- VI. Moyens de mise en œuvre (articles 252 à 283)

Le document « Draft zero » publié en janvier 2012 a notamment été complété de sept points critiques qui ont été reconnus comme prioritaires lors des séances préparatoires de la Conférence. Il s'agit de : Emploi, Energie, Villes et établissement humains viables, Eau et assainissement, Nourriture, Océans et catastrophes. La résolution fait 60 pages et contient 283 chapitres.

### **2.2 Les principaux engagements de la Conférence**

Au-delà des déclarations, encouragements ou renouvellement d'engagements passés, le texte comporte des engagements nouveaux:

<sup>2</sup> <http://www.uncsd2012.org/thefuturewewant.html>

- **Indicateurs de développement durable (article 38)** : Lancement d'un programme de travail sur les mesures de progrès au-delà du produit intérieur brut (PIB) par la Commission statistique des Nations unies, en collaboration avec les autres entités des Nations unies et organisations pertinentes.
- **Gouvernance mondiale du développement durable (article 84)** : Établissement d'un forum politique intergouvernemental de haut niveau pour remplacer la Commission de développement durable des Nations unies (CDD).
- **Renforcement du rôle de la société civile (article 84)** : Au sein du forum politique intergouvernemental de haut niveau qui est amené à remplacer la CDD, il est prévu de renforcer le rôle consultatif et la participation des représentants de la société civile (accrédités auprès des Nations unies) au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats.
- **Gouvernance internationale de l'environnement (article 88)** : Renforcement du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial.
- **Océans et mers (article 162)** : Engagement à traiter, d'ici la 69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des nations unies (AGNU), la question de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international sous les auspices de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. (Soixante-septième session régulière a lieu en septembre 2012)
- **Consommation et production durables (articles 224 à 226)** : Adoption du cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables (dit 10YFP pour "10 Year Framework of Programmes") pré-négocié lors de la dernière session de la Commission de développement durable des Nations unies (mai 2011) et lancement du processus lors de la prochaine (67<sup>ème</sup>) session de l'AGNU par la désignation d'un organe ONU-Etats Membres à définir.
- **Objectifs du développement durable (ODD) (article 248)** : Lancement d'un processus intergouvernemental ouvert aux parties prenantes pour élaborer des objectifs de développement durable mondiaux à adopter lors d'une session ultérieure de l'AGNU; première étape lors de la 67<sup>ème</sup> session de l'AGNU (septembre 2012) par l'établissement d'un groupe de travail ouvert, qui remettra un rapport à la 68<sup>ème</sup> session de l'AGNU contenant des propositions d'ODD.
- **Financement du développement durable (article 255)** : Lancement d'un processus intergouvernemental sous la responsabilité de l'AGNU, en collaboration avec les institutions financières et autres parties prenantes, pour évaluer les besoins en financement, les moyens et outils existants afin d'élaborer une Stratégie de financement du développement durable facilitant la mobilisation des ressources et leur bon usage ; le comité intergouvernemental créé devra rendre sa proposition d'ici 2014.

En clôture du texte, l'article 283 propose l'ouverture par l'ONU d'un recueil des engagements volontaires pris par tous les acteurs, étatiques et non étatiques, pour mettre en œuvre des actions, programmes, stratégies de développement durable et d'éradication de la pauvreté. Créé pendant la Conférence Rio+20, le registre reste ouvert pendant toute l'année 2012. Cette résolution a été adoptée lors de la 66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU de septembre 2012.

### 2.3 Renouveler l'engagement politique (articles 14 à 55)

La première partie de cet engagement renouvelé est une réaffirmation des principes de Rio ainsi qu'une volonté réitérée d'appliquer la Déclaration de Rio de 1992, le Plan de mise en œuvre du sommet de Johannesburg de 2002, ainsi que les différents plans érigés dans le cadre des programmes et des grandes conférences de l'ONU. Ce chapitre explique aussi la volonté de donner une nouvelle impulsion à la volonté politique de la communauté internationale en faveur des objectifs de développement y compris ceux du Millénaire.

Le renouvellement de l'engagement rappelle l'importance de la mise en œuvre du développement durable par le partenariat entre les organismes publics et législatifs, les citoyens, la société civile ainsi que tous les grands groupes que sont notamment les ONG, le monde scientifique, les collectivités locales, les femmes et les entreprises. Ce dernier secteur privé est appelé à mettre en œuvre des pratiques responsables telles qu'encouragées dans le cadre du Pacte mondial<sup>3</sup>.

### 2.4 L'économie verte dans un contexte de développement durable et d'élimination de la pauvreté (articles 56 à 74)

L'économie verte dans un contexte de développement durable et d'élimination de la pauvreté est considérée comme un moyen pour tendre vers le développement durable. Selon l'UNEP, l'économie verte est une économie dont les effets sont d'améliorer le bien-être humain et l'égalité sociale tout en réduisant significativement les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Une économie verte se doit d'être pauvre en carbone, efficiente en termes de ressources et intégrante du point de vue social.

La croissance du revenu et de l'emploi sont conduites par les secteurs publics et privés pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et les pollutions, augmenter l'efficacité de l'énergie et de l'utilisation des ressources et éviter la perte des services rendus par la biodiversité et les écosystèmes. L'objectif principal d'une transition vers une économie verte est de permettre la croissance économique et les investissements tout en accroissant la qualité environnementale et l'intégration sociale.

Sont notamment retenus comme outils verts favorisant une économie verte : la promotion d'un mode de consommation durable (article 58), des partenariats public-privé (article 71), l'innovation (article 72) ; le transfert de technologie (article 73), ainsi que l'importance de l'évaluation de l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux et économiques dans le cadre de prise de décisions et comme vecteur d'information (article 63).

### 2.5 Le cadre institutionnel du développement (articles 75 à 103)

Le constat est largement partagé concernant les lacunes et faiblesses de la gouvernance mondiale du développement durable. Il est admis qu'elle atteint aujourd'hui ses limites. Les raisons qui sont à la base d'une nécessaire réforme au plus haut niveau sont connues. Il s'agit notamment de l'inadaptation de certains organes, de la fragmentation des conventions et des agences et de l'absence de bilan crédible. Les objectifs de la mise sur pied d'un cadre institutionnel du développement durable à un haut niveau sont :

#### A. Renforcement des trois dimensions du développement durable

Ce cadre institutionnel doit inclure les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée en favorisant la cohérence. Une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial devrait représenter les voix de tous. Le renforcement du dispositif institutionnel n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir au développement durable.

<sup>3</sup> <http://www.unglobalcompact.org/languages/french/index.html>

## B. Renforcement des dispositifs intergouvernementaux du développement durable

Il s'agit de renforcer l'efficacité et l'efficience du système de l'ONU ainsi que d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination et que l'Assemblée générale intègre le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités de l'ONU. Pour atteindre ces objectifs il est prévu de renforcer le Conseil économique et social pour lui permettre d'assurer ses missions dont notamment la mise en œuvre du programme Action 21 décidé en 1992 et du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La création d'un Forum politique de haut niveau y contribuera également. Il remplacera à terme la commission du développement durable et devra assurer le suivi des activités en évitant les doublons avec les structures, les organes et entités existants.

## C. Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable

Il s'agit de renforcer le cadre institutionnel du développement durable en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement et de doter le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de ressources financières sûres.

## D. Les institutions financières internationales et les activités opérationnelles de l'ONU

Ce point sera amélioré grâce à une meilleure intégration du développement durable dans les mandats, programmes, stratégies et processus de décision effectués par les entités de l'ONU. L'association plus étroite et large des pays en développement à la prise de décision dans le domaine économique y contribuera, ainsi que le renforcement des activités opérationnelles du développement de l'ONU. L'objectif est que ces activités soient en harmonie avec les priorités nationales en termes de développement durable dans les pays en développement.

## E. Action aux niveaux régional, national, infranational et local

L'objectif est d'encourager les autorités régionales, nationales, infranationales et locales à élaborer des stratégies de durabilité. La participation du public au processus décisionnel aussi prévue. La nécessité d'une planification et d'une prise de décision plus cohérente au niveau national, infranational et local est admise ainsi que celle permettant d'assurer un engagement politique à long terme en faveur du développement durable.

## 3 Cadre d'action

Cette cinquième partie de la résolution « Le futur que nous voulons » est subdivisé en deux parties et 148 chapitres.

### 3.1 Domaines thématiques et questions transversales

Cette partie du document comprend 26 thématiques<sup>4</sup> et questions transversales (articles 104 à 244). Elle représente à elle seule la moitié du document. Les pays sont appelés à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des engagements pris lors des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable ainsi qu'à mener à bien les actions décrites dans ce cadre d'action.

Les 26 thèmes ne profitent pas du même niveau d'engagement et du même type de contenu rédactionnel étant donné que chacun d'entre eux a été négocié de manière indépendante.

1. <sup>4</sup> Élimination de la pauvreté, Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable, Eau et assainissement, Énergie, Développement durable du tourisme, Modes de transport viables, Villes et établissements humains viables, Santé et population, Promotion du plein emploi et de l'emploi productif, du travail décent pour tous et de la protection sociale, Océans et mers, Petits États insulaires en développement, Pays les moins avancés, Pays en développement sans littoral, Actions régionales, Afrique, Réduction des risques de catastrophe, Changement climatique, Forêts, Biodiversité, Désertification, dégradation des terres et sécheresse, Montagnes, Produits chimiques et déchets, Consommation et production durables, Industries extractives, Éducation, Égalité des sexes et autonomisation des femmes.

### 3.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (*Sustainable development goals* – SDGs) devront rester attachés et ne pas supplanter les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette formulation d'objectifs devrait contribuer à la mise en œuvre d'actions ciblées et cohérentes en faveur du développement durable. Les SDGs devront tenir compte du fait que le processus des objectifs du Millénaire est encore en cours. L'ensemble devra être intégré au Programme de développement de l'ONU après 2015.

Les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis, faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans leur mise en œuvre. Les progrès accomplis doivent être évalués, des cibles et des indicateurs doivent être établis.

Un groupe de travail sera mis sur pied pour élaborer des propositions d'objectifs qui seront ensuite présentées un rapport qui sera remis à l'Assemblée générale de l'ONU qui décidera de la suite à donner.

## 4 Moyens de mise en œuvre

La dernière partie du document comprend 32 articles subdivisés en cinq sections : Financement, Technologie, Renforcement des capacités, Commerce, Registre des engagements.

Concernant les finances, tous les pays sont appelés à prioriser le développement durable en termes d'allocation des ressources en accord avec les priorités nationales et les besoins de chacun. Il est également admis que dès 2014 un comité intergouvernemental définira les besoins financiers pour les actions des différents programmes de l'ONU en considérant l'efficacité et les synergies des instruments existants et des actions prévues. Il évaluera aussi les besoins d'initiatives supplémentaires. Ces considérations feront l'objet d'un rapport comprenant une stratégie de financement.

Le rôle de la technologie, du transfert de technologies et des interfaces politique et sciences sont également considérés pour faciliter la prise de décision sur des sujets ayant trait au développement durable. Le renforcement des capacités et le développement de compétences humaines sont également considérés comme très importants.

## 5 Prise de position de la Suisse sur les enjeux de Rio+20 en novembre 2011

Les pays participants à la Conférence Rio+20 ont eu l'occasion de se positionner par écrit en 2011 déjà pour indiquer leurs priorités, attentes, pistes de réflexion et futurs engagements. La Suisse a remis à l'ONU son rapport le 11 novembre. Il comprend l'ensemble des éléments suivants.

### 5.1 Une économie verte axée sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté

La Suisse constate que depuis Rio en 1992, beaucoup de progrès ont été réalisés, mais que la pauvreté et les disparités sociales, la croissance de la population mondiale, l'évolution des modèles de consommation et de production, la dégradation persistante de l'environnement font que nous devons renforcer l'ensemble des efforts. Il s'agit notamment de mettre sur pied une feuille de route internationale sur l'économie verte avec des engagements des pays pour effectuer des plans d'actions concrètes. Cette feuille de route devrait être décidée à un niveau politique et se baser sur une vision commune, comprendre des objectifs et des cibles concrets. Au niveau opérationnel, cette feuille de route devrait reprendre les bonnes pratiques et les outils spécifiques en la matière permettant d'atteindre les objectifs retenus.

Les objectifs et les cibles devraient notamment être formulés pour mesurer :

les progrès accomplis, le degré de transparence en regard de la prise en compte de l'environnement par les marchés et le commerce, le suivi de la réforme des subsides aux énergies fossiles, la mise sur pied d'achats publics responsables, l'éducation pour une économie

verte, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, les énergies durables, la gestion durable de l'eau, la gestion des écosystèmes fragiles, une production propre et efficiente, le commerce des produits et services issus de la biodiversité.

Il s'agit d'assurer la durabilité des modèles de développement économique, de développer des modèles de consommation et de production respectant les limites de notre planète et à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre, la croissance des plus démunis est considérée comme essentielle à un avenir commun. Dans ce cadre, la Suisse estime que l'économie verte a le potentiel de transformer le développement économique actuel en développement durable.

## 5.2 Le renforcement de la gouvernance environnementale internationale

La Suisse souhaite la mise en place d'un régime environnemental international renforcé qui contribue à améliorer le cadre institutionnel du développement durable. Ses missions sont de fournir des informations scientifiques crédibles sur les questions environnementales, et d'élaborer des réponses politiques globales qui fassent autorité tout en assurant la cohérence entre les institutions et les instruments et en facilitant la mise en œuvre de ces réponses politiques par un financement adéquat.

## 5.3 La création d'un Conseil du développement durable

La Suisse estime que le Conseil pourrait être l'organe désigné pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le Conseil pourrait organiser périodiquement des échanges de haut niveau sur le développement durable. Il serait un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU. Il favoriserait l'efficacité de mise en œuvre et la cohérence institutionnelle au sein du système de l'ONU. Le Conseil pourrait être la plate-forme d'échange des meilleures pratiques et des expériences faites.

## 5.4 Les objectifs de développement durable (ODD)

La Suisse est favorable à l'idée de définir un ensemble d'objectifs de développement durable (ODD) pour guider la communauté internationale dans la mise en œuvre de l'agenda du développement durable et assurer un suivi des progrès. Le choix des thèmes devra tenir compte de la nécessité de poursuivre la lutte contre la pauvreté, de favoriser le développement et l'équité, de respecter les limites de la planète et de relever les défis que constituent la gestion durable et l'accès équitable aux ressources, de même que les aspects sociaux qui leur sont liés. Ils devraient compléter les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

# 6 Suivi et engagement de la Suisse à concrétiser les actions de Rio+20

La Suisse s'est engagée formellement depuis 1992 à mettre en place une stratégie nationale de développement durable en accord avec l'Agenda 21 de l'ONU. Cette Stratégie quadriennale est rattachée au message du Conseil fédéral sur le Programme de législation. Elle a un caractère politique et n'est pas juridiquement contraignante. Dans ce sens, la Confédération contribue à la mise en œuvre du développement durable aux échelons national et international.

Suite à la Conférence de Rio+20, la Confédération va particulièrement s'engager et suivre et suivre un certains nombre de projets présentés ici.

## 6.1 Suivi des Objectifs de développement durable et des cibles

La Suisse va poser sa candidature pour participer au groupe de travail mis sur pied pour présenter un rapport à la 68<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ONU (voir point 3.2). La Suisse souhaite que le processus prévu dès 2015 soit coordonné et cohérent. Les objectifs de développement durable seront suivis par la DDC dans le cadre du Comité interdépartemental pour le développement durable (CiDD) sous la responsabilité de l'ARE. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), la Direction du Département des affaires étrangères (D/DFAE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sont impliqués dans le groupe de travail ad hoc.

Un groupe de travail a déjà eu lieu le 18 septembre 2012. Une invitation a été lancée à tous les intéressés dont ceux provenant de la société civile.

## 6.2 Mise en œuvre de l'économie verte

La Suisse va s'engager au niveau international par le biais des activités de l'OFEV, de la DDC, de la DP/DFAE et du SECO. Le rapport du Conseil fédéral sur les six champs d'activités pour une économie verte est en phase avec « The future we want ». Un rapport sur l'avancement de cette mise en œuvre ainsi que de nouvelles mesures seront présentés à la fin 2012. Les collaborations avec l'économie privée seront également renforcées.

## 6.3 Programme cadre pour une consommation et une production durable

La Suisse va accompagner l'élaboration du programme décennal pour une consommation et une production durable (10YFP). Dans ce cadre seront soutenus des projets spécifiques sous la responsabilité de l'OFEV, de l'OFAG, de la DDC et du SECO.

## 6.4 Confédération active au sein de l'ONU pour atteindre les objectifs de gouvernance

La Confédération va suivre la mise sur pied du Forum sur le développement durable de haut niveau qui est amené à remplacer la Commission de développement durable des Nations unies (CDD). La Suisse accompagnera la concrétisation et l'opérationnalisation de ce forum.

## 6.5 Suivi de l'élaboration d'un indicateur plus riche que le PIB

La commission statistique de l'ONU va se charger de lancer un programme pour rendre possible la mesure des progrès plus large que la référence au PIB afin de mieux informer les décideurs politiques. En se basant sur les initiatives existantes, notamment au sein de l'OCDE, un indicateur sera développé. L'ARE, l'OFEV, l'OFAG, l'OFS, la DDC, la DP/DFAE et le SECO sont appelés à y travailler.

Concernant l'élaboration facilitée de rapports sur la durabilité par les entreprises et autres entités intéressées, un groupe de travail sur le Global reporting initiative<sup>5</sup> (GRI) sera mis sur pied.

## 6.6 Renforcement du Programme pour l'environnement de l'ONU (UNEP)

La Suisse va appuyer le renforcement des moyens de l'UNEP dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de l'automne 2012. Il s'agira notamment de décider de mesures concrètes au printemps 2013.

## 6.7 Suivi de l'évolution de thèmes

Il s'agira pour la Suisse de suivre les actions dans divers thèmes dont notamment l'agriculture, étude sur le genre, et l'aide au développement, les montagnes, les processus de financement. Pour chacun de ces thèmes, un office fédéral sera désigné.

# 7 « L'avenir que nous voulons » – quelles implications pour les cantons ?

## 7.1 Le développement durable à l'échelon national

Pour rappel, la concrétisation du développement durable concerne tant l'échelon planétaire, national, régional que local. Cette mise en œuvre est sous la responsabilité tant des gouvernements, des milieux économiques et des ONG que des citoyens. En Suisse, favoriser le développement est un mandat constitutionnel dont le principe est ancré dans la Constitution fédérale dès le préambule et l'art. 2 (But). L'art. 73, spécialement dédié au développement durable, précise que la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature et son utilisation par l'être humain.

<sup>5</sup> <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

Le Conseil fédéral a considéré dès le début cette notion comme une « idée réglementaire », c'est-à-dire comme une idée directrice supérieure. Il ne s'agit pas d'une tâche sectorielle ponctuelle, mais d'une exigence qui s'applique à tous les domaines politiques. C'est ce que tend à prouver le large spectre des sujets abordés par la Stratégie pour le développement durable<sup>6</sup> du Conseil fédéral, qui recouvre une grande partie de l'action étatique.

Le développement durable est mis en œuvre en Suisse au moyen de cette stratégie qui bénéficie en outre du soutien des cantons et des communes, d'une plateforme nationale « Forum du développement durable », créée en 2001, et d'un monitoring constitué d'indicateurs baptisé MONET<sup>7</sup> (Monitoring der Nachhaltigen Entwicklung).

## 7.2 « L'avenir que nous voulons » et les cantons pas à pas

Concrètement, les cantons sont directement concernés par le document « L'avenir que nous voulons ». Au chapitre II « Renouveler l'engagement politique » les engagements pris entre 1972 et 2002 sont rappelés et renouvelés. Dans ce cadre, les cantons sont appelés à favoriser le développement durable au travers d'Agenda 21 ou de programme spécifique et à l'intégrer dans toutes les politiques sectorielles. En effet, la Conférence de Rio+20 marque une étape de la concrétisation du développement durable qui n'annule pas les engagements pris en 1992 à Rio et en 2002 à Johannesburg, ni ceux pris à l'occasion des conférences et sommets organisés par l'ONU dans l'intervalle.

La partie consacrée à l'économie verte dans un contexte de développement durable et l'élimination de la pauvreté telle que décrite au point 2.4 donne une marge de manœuvre aux cantons pour renforcer leur actions notamment dans les domaines cités. La partie consacrée au cadre institutionnel du développement durable concerne l'échelle internationale ainsi que la mise sur pied d'une gouvernance nationale, infranationale et régionale. Dans ce cadre, la cohérence de mise en œuvre du développement durable selon le principe de subsidiarité entre la Confédération les cantons et les communes est rappelée comme étant une nécessité.

Le cadre d'action, qui représente le cœur du document, concerne aussi les cantons. En effet, de nombreux domaines thématiques touchent l'échelle régionale et locale. Bien que très généraliste, les intentions et engagements pris pour chacun d'entre eux peuvent aisément être déclinés à l'échelle cantonale.

Le présent rapport ne peut faire l'objet d'une mise en perspective exhaustive des 26 domaines thématiques avec l'action cantonale. Est donc ici présenté un résumé des domaines qui sont spécialement pertinents pour les cantons dans le sens qu'ils ont une responsabilité substantielle de mise en œuvre des politiques publiques y relatives sont présentés ici.

L'article 125 consacré à l'énergie rappelle l'importance des énergies renouvelables et des technologies à faibles émissions de carbone. L'article 131 concerne les investissements dans le tourisme durable. L'article 133 concerne les systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie. Les articles 134 à 136 concernent notamment les villes et préconisent des stratégies globales en matière d'urbanisme (logement et infrastructures) et d'énergie ainsi que l'importance de la participation des habitants. L'article 201 sur la biodiversité relate la nécessité des engagements des collectivités pour mettre en place des politiques publiques qui soutiennent la préservation et l'exploitation durable et la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés. Les articles 224 à 226 consacrés à la consommation et la production durable ont notamment comme objectifs de refléter les effets sur l'environnement et le domaine social. Dans ce domaine, les cantons sont à même d'agir par le biais de leur politique d'achat. Les domaines sur l'éducation et l'égalité des sexes concernent également les cantons qui ont des responsabilités particulières dans la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques en la matière.

<sup>6</sup> <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr>

<sup>7</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/01.html>

La partie sur les Objectifs de développement durable (articles 245 à 251) est moins liée à l'action cantonale sous réserve de l'utilité d'avoir des objectifs et des indicateurs en termes de durabilité à tous les échelons par souci de cohérence et d'efficacité globales.

La dernière partie sur les moyens de mise en œuvre (articles 252 à 283) confirme que les besoins financiers pour concrétiser le développement durable sont nécessaires, et ce à tous les échelons institutionnels. Dans ce cadre, les cantons sont également appelés à considérer les besoins requis pour tendre vers un développement durable.

## **8 Conclusions**

La résolution «Le futur que nous voulons » est un compromis qui a le mérite d'exister. Des progrès dans des domaines spécifiques ont été faits et des reculs ont été évités. Pour la première fois, l'économie verte est traitée au plus haut niveau politique. Elle est considérée comme un des moyens concrets pour atteindre le développement durable. Dans ce cadre, l'adoption d'un cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables est à souligner. Ce domaine concerne particulièrement les cantons et les collectivités.

Ensuite, le projet d'élaborer des objectifs et cibles pour le développement durable (SDGs) dès 2015 est ambitieux. Il permettra d'encourager les pays à décider de feuilles de route nationales pour contribuer à ces objectifs.

Enfin, le renforcement de l'UNEP ainsi que de la stratégie environnementale pour l'ensemble des activités de l'ONU, avec à la clef un gain de cohérence et d'efficacité, est positif. Tout comme les axes choisis pour le processus de financement du développement durable.

L'ensemble des décisions prises à Rio est moins concret et ambitieux que ce que la Suisse espérait dans sa prise de position de novembre 2011 et ne répond pas aux enjeux de ce siècle. Il faut toutefois rappeler que le processus, dont le potentiel est connu, est lancé et que l'engagement significatif de beaucoup d'acteurs en amont de et pendant Rio+20 est un signe que le développement durable est un objectif partagé par de nombreux pays, entreprises et citoyens de la planète.